



Date de la convocation : 07/03/2025

Date du Conseil de Surveillance : 19/03/2025

Présents : 8		
Absents : 16		
Personnes ayant donné pouvoir : 4		
Pour : 9168	Contre : 0	Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION N°2025-06 : Approbation de la convention de financement d'une troisième tranche (Convention de Financement Ligne Nouvelle n°2) de l'Avant-Projet Détaillé de la Ligne Nouvelle du Sud-Ouest avec SNCF-Réseau et la SGPSO au titre de la Ligne Nouvelle

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Vu l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest et notamment ses articles 3 et 5 ;

Vu le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

Vu le plan de financement relatif au Grand Projet du Sud-Ouest signé le 18 février 2022 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil de surveillance approuvé par délibération le 4 juillet et son remplacement approuvé par délibération le 13 octobre 2022 ;

Vu le résultat du scrutin ;

Vu la délibération n°2024-020 relative à la convention de financement Ligne Nouvelle n°2 en date du 4 décembre 2024 ;

Considérant que le quorum est atteint ;

Considérant que la convention n'a pas été signée par le Directeur général de la SGPSO à ce jour ;

Considérant le nouveau projet de convention de financement d'un montant de 267 410 000€, pour avancer le programme foncier et d'études de la Ligne Nouvelle dans le respect du plan de financement du GPSO, financé à 100 % par la SGPSO ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 031-921591517-20250319-CS_2025_006-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance décide :

ARTICLE UN : d'autoriser le Directeur Général de la SGPSO à signer cette convention, dans les conditions prévues dans la délibération n°2024-020 relative à la convention de financement Ligne Nouvelle n°2 en date du 4 décembre 2024

**Le Président du Conseil
de Surveillance**

Alain ROUSSET